

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 29 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, 29 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 juillet 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 18

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Josiane MALLERY, Moussa GBANE, Marie-Pierre LAURIER, Renauld LEBACQ, Serge PRAT, Michelle LAYES-CADET, Elsa VIDON, Camille PARMENTIER .

Absents : Damien PRIOL,

Excusés : Isabelle SAVIOT, Laurent CHALAVON,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20 h 35

Approbation du compte-rendu du précédent compte-rendu de conseil municipal à l'unanimité

1 Extension de l'accueil de loisirs au TAP, au mercredi après-midi et petites vacances

La présidente de la commission Enfance, jeunesse et éducation, Mme Gires rappelle:

1- une délibération du CM du 27 mai 2014 avait validé la création d'un service d'accueil de loisirs sans hébergement afin de mettre en place un centre de loisirs au mois de juillet 2014.

2- le décret du 24/01/2013 à propos des nouveaux rythmes scolaires invite la commune à mettre en place des temps d'activités péri éducatives. Ces temps arrêtés par la précédente municipalité se dérouleront le lundi et le jeudi de 15h30 à 16h30 et seront gratuits. Les temps du mardi et du vendredi de 16h à 16h30 ne permettant pas la mise en place d'activités structurées ne relèveront pas de l'accueil de loisirs. Ce seront de simples temps de garderie sous la responsabilité du maire, les taux d'encadrement des enfants étant laissés à son appréciation.

3- les sondages lancés par la commission: Enfance jeunesse et éducation ont permis de mettre en évidence le besoin des familles d'un centre de loisirs le mercredi après-midi de 12h30 à 18h30 et durant une semaine à chaque petites vacances excepté les vacances de fin d'année.

Lors de la réunion publique en juin, vu qu'aucune ligne budgétaire n'avait été prévue lors du vote du budget par l'équipe précédente, il a été précisé que la participation financière demandée aux parents sera calculée en fonction du coût réel du service rendu soit 15€par enfant et par mercredi et 20€par enfant et par jour lors des vacances. Le quotient familial sera appliqué et le mode de règlement auprès de la Trésorerie restera inchangé.

La commission propose donc:

1- d'étendre les prérogatives du service d'accueil de loisirs au lundi et jeudi de 15h30 à 16h30, le mercredi de 12h30 à 18h30 et durant une semaine à chaque vacances intermédiaires excepté lors des vacances de fin d'année.

2- de placer l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs sous la responsabilité d'une directrice. Celle-ci aura en charge de proposer et de coordonner les activités, de rechercher les personnels nécessaires et de veiller au bon fonctionnement du service et à la sécurité des enfants.

3- de mettre à disposition de l'accueil de loisirs les locaux suivants: la cantine garderie périscolaire, l'ensemble des salles et des cours de l'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire, les salles et la cour de la maison des associations et la salle des fêtes.

4- le financement des activités péri éducatives dans le cadre des TAP ayant été partiellement évaluées par la municipalité précédente, il conviendra de prendre les décisions modificatives nécessaires pour équilibrer le budget. Ces modifications vous seront proposées lors de la prochaine séance du conseil

municipal fin août. A titre indicatif, le coût estimé des TAP pour la période concernant le budget actuel est de l'ordre de 10000 €

Mme LAYES CADET demande si le budget actuel qui vient d'être présenté se rajoute au budget d'environ 40000 euros prévu au BP.

Mme Gires répond que non ça ne se cumule pas c'est ce que coutera les TAP pour la fin de l'année.

M. JAILLET précise que 12000 euros avaient été portés au budget pour 2014, seules 7 classes sur 8 sont concernées donc cela devrait représenter environ 10000 euros mais il y aura aussi des investissements à faire au niveau du matériel.

Mme PARADIS dit qu'il a été précisé dans la présentation que la participation des parents se fera par rapport au coût réel, mais est-on sûr d'avoir le nombre d'enfants nécessaire pour maintenir ce coût.

Le maire répond que selon les réponses faites au sondage nous avons environ 15 enfants ce qui conviendra. Mais ce ne sont que des sondages si cela ne s'équilibre pas l'expérience sera interrompue.

Mme GIRES précise que si nous ne présentons pas un projet à long terme nous ne pourrions pas bénéficier des aides de la caf voilà pourquoi la commission a décidé de tenter l'expérience pour le reste de l'année scolaire.

M. JAILLET présente le bilan du centre de loisirs de juillet qui a un résultat excédentaire, qui sera utilisé pour les TAP.

Mme LAYES CADET demande si les animateurs du centre de loisirs étaient des upiens

Le Maire répond que 2 sur 3 l'étaient.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1- d'étendre les prérogatives du service d'accueil de loisirs au lundi et jeudi de 15h30 à 16h30, le mercredi de 12h30 à 18h30 et durant une semaine à chaque vacances intermédiaires excepté lors des vacances de fin d'année.

2- de placer l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs sous la responsabilité d'une directrice. Celle-ci aura en charge de proposer et de coordonner les activités, de rechercher les personnels nécessaires et de veiller au bon fonctionnement du service et à la sécurité des enfants.

3- de mettre à disposition de l'accueil de loisirs les locaux suivants: la cantine garderie périscolaire, l'ensemble des salles et des cours de l'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire, les salles et la cour de la maison des associations et la salle des fêtes.

4- le financement des activités péri éducatives dans le cadre des TAP ayant été partiellement évaluées par la municipalité précédente, il conviendra de prendre décisions modificatives nécessaires pour équilibrer le budget. Ces modifications vous seront proposées lors de la prochaine séance du conseil municipal fin août. A titre indicatif, le coût estimé des TAP pour la période concernant le budget actuel est de l'ordre de 10000 €

2 Recrutement vacataire pour les temps d'aménagement périscolaire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment son article 3-1

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités en raison du surcroît de travail conséquent lors des activités périscolaires, il y a lieu de créer des emplois contractuels d'agents d'animation à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 selon le tableau qui suit :

Intitulés	Nb emplois	Grade de référence
Agent d'animation	4	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

Mme LAYES CADET demande quelles associations participent aux TAP

Le maire répond que nous aurons des conventions avec les CMR (centres musicaux ruraux), la cantine autonome, le tennis de table, l'école de musique de Crest et l'UFOLEP.

M. Jaillet précise que le taux horaire moyen des intervenants est de 35 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer les postes afférents
- D'autoriser le maire à pourvoir à ces emplois

3 Autorisation de signature avec les intervenants TAP

Dans le cadre des TAP, la commission Enfance, jeunesse et éducation a retenu le fonctionnement suivant: pour chaque classe, un intervenant professionnel dispensera la discipline retenue et un animateur BAFA aidera à la prise en charge du groupe.

Pour l'ensemble des TAP cela nécessite 7 intervenants professionnels et 5 animateurs.

Parmi ceux-ci, certains sont des auto-entrepreneurs ayant fourni des devis pour leur prestations à venir, d'autres sont employés par des associations, associations ayant établi des conventions de partenariat avec la commune définissant les modes de rémunération des personnels mis à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Mme PARADIS demande si cette délibération porte sur l'année scolaire à venir uniquement.

Le Maire répond que cela concerne effectivement l'année scolaire à venir uniquement.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents (contrats de travail, conventions et devis) concernant les intervenants dans le cadre des TAP en restant dans l'enveloppe globale du budget votée par le conseil municipal.

4 Cession gratuite de parcelle pour le Département

Le Maire explique que le département est propriétaire d'une parcelle sur notre commune cadastrée section ZT n°76 de 785 m². Cette parcelle est sans utilité pour le département et sert de rétablissement à une voie communale.

Cette parcelle pourrait faire l'objet d'une cession gratuite à la commune si cette proposition recueillait l'agrément du conseil municipal par voie de délibération.

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver cette cession gratuite de la parcelle ZT n°76 de la part du Conseil Général et demande de le désigner pour signer l'acte à intervenir.

Mme PARADIS demande où cela est situé.

Le Maire répond que cette parcelle est le long de la voie TGV quartier les chaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession gratuite.

5 Travaux de voirie

L'entretien et le suivi des voiries représentent une part importante du coût de fonctionnement d'une commune. Pour cette année, le suivi assuré par M. Canet a mis en évidence une dégradation importante des voies communales suivantes: Chemin Ruinelles, Chemin des 3 Beccs, Chemin des Freydières, Chemin Bellevue, Route d'Ourches. Afin de remettre en état ces voies, un devis estimatif des travaux d'un montant de 89 500€ a été établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage le cabinet d'études SED (M. KERWHILLER). Or, le budget communal mentionne une provision de 40 000€

La commission voirie propose donc de retenir seulement deux chantiers: Chemin Ruinelles et Chemin des 3 Beccs pour un montant de 32 069€. Ces travaux bénéficient d'une dotation cantonale à hauteur de 35% ce qui représente un coût net pour la commune de 20 844€

Le maire fait observer qu'un certain retard a été pris dans l'entretien des voies communales. Les autres chantiers revêtent un caractère urgent avec une priorité haute lors de l'élaboration du budget 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter le choix des voies à traiter en 2014 et d'autoriser le maire à lancer une consultation pour ces travaux ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant

Mme VIDON demande pourquoi ces voies ont-elles été choisies.

Le Maire répond que le choix a été fait par priorité et pour pouvoir rentrer dans le budget.

M. MAURICE tient à préciser que les Freydières lui semble très abimé et que cela sera irréparable l'an prochain.

Le Maire répond qu'il y sera fait de l'enrobé à froid par les employés communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à faire une consultation pour les travaux de voirie cités ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

6 Lancement études topographiques, Route de Montoisson et Route de Crest

Pendant la campagne électorale, nous avons insisté sur la remise en cause des priorités accordées aux projets de voiries de la municipalité précédente. La route de Montoisson entre le bureau de tabacs et le U express étant devenu un axe important et vital de notre commune, il était urgent de mettre à l'étude les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité des déplacements notamment piétonniers dans ce secteur.

Pour mener ces études, il convient en préalable de procéder à des levés topographiques.

Une consultation a été menée auprès de deux cabinets de géomètres experts: la société Topograf et le cabinet David. (Devis joints)

La commission voirie propose de retenir le moins disant à savoir la société Topograf pour un montant de 2420 € et d'autoriser le Maire à signer le bon de commande correspondant.

M. PARMENTIER demande quand le ralentisseur sera reposé.

Le Maire répond que ce sera fait dès que le marquage au sol sera refait. Il précise qu'il sera légèrement déplacé vers l'intérieur du village.

Mme PARADIS dit que les priorités de l'ancienne municipalité étaient différentes et demande à quoi sera affecté le budget qui était alloué à ces anciens projets.

Le Maire répond qu'une partie a financé l'enfouissement des réseaux le reste servira à financer les études qui sont prévues pour la route de Montoisson.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande de la société Topograf pour un montant de 2420 euros.

7 Motion de l'association des Maires de France – baisse des dotations

Le Maire explique que dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat auprès des communes sont appelés à diminuer de manière importante. Cette baisse massive et brutale de nos dotations aura une double conséquence:

- sur la qualité des services essentiels rendus à la population
- sur l'investissement local, assuré pour plus de 60% par les communes, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi sur nos territoires.

Face à l'importance de ces enjeux, le bureau de l'AMF a souhaité mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées. A cet effet, il propose aux conseils municipaux de signer la motion de soutien visant à demander le réexamen du dispositif envisagé et une réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités territoriales.

En conséquence, le maire propose d'approuver cette motion et demande de pouvoir signer cette motion au nom du conseil municipal

Mme LAYES CADET souhaiterait connaître précisément les réductions de dotation concernées. Elle souhaiterait plus d'explications et de précisions avant de voter une motion.

Elle précise qu'il faut un peu de pédagogie et apprendre aux gens que le tout gratuit c'est fini. Il faut que les gens en prennent conscience et ne pas refuser les réformes systématiquement sans en connaître les réels effets.

Mme VIDON demande quel a été le rôle de l'AMF dans l'élaboration du plan.

Le Maire répond qu'elle n'en a eu aucun.

M. PRAT précise qu'à la réunion d'attribution de DCP (dotation cantonale) il a été annoncé la fin proche de ces dotations qui représentent des sommes assez conséquentes pour une commune comme la nôtre puisque finançant certains de nos projets à hauteur de 35%.

Mme LAYES CADET demande si ces projets ne peuvent pas faire partie des compétences transférées à l'agglomération.

Le Maire répond qu'aucun nouveau transfert de compétence à l'agglo n'est prévu pour l'instant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (Mme LAYES-CADET), DECIDE :

- D'approuver cette motion

8 ADAPEI – Frais de scolarité enfants handicapés

Le Maire explique que certains enfants de la commune sont scolarisés dans des Instituts médico-Éducatifs avec un enseignant relevant de l'Education Nationale. C'est le cas pour trois enfants d'Upie scolarisés à l'IME des Colombes de Montélagér. Leur scolarité entraîne des frais pour le matériel pédagogique, pour des livres, pour du matériel informatique comme pour les enfants scolarisés en milieu dit « ordinaire ». Normalement ces établissements relèvent de la solidarité nationale avec un prix de journée incluant la totalité des activités.

Les budgets alloués à ces établissements couvrant de moins en moins les dépenses nécessaires à l'apprentissage scolaire, le directeur de cet établissement est amené à nous demander de bien vouloir

attribuer une participation pour les frais de scolarité pour l'année 2014-2015 pour les enfants résidant sur notre commune.

Le maire informe qu'après discussion en réunion de bureau, il a été décidé d'attribuer les frais de scolarité pour l'enfant en âge de fréquenter l'école élémentaire sur la base de ce que nous attribuons aux écoles de la commune soit 38 € et de manière exceptionnelle pour les deux autres enfants.

M. PARMENTIER demande pourquoi il est précisé de manière exceptionnelle pour 2 d'entre eux.

Le Maire répond qu'au-delà de 12 ans c'est le collège donc le département qui devrait subventionner.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à verser cette subvention et à porter les sommes correspondantes au budget lors de la prochaine décision modificative.

9 Pouvoir de Police du maire

Le code général des collectivités territoriales précise que le président d'un EPCI se voit transférer automatiquement les pouvoirs de police liés aux compétences exercées sur le champ de l'assainissement, des déchets, des gens du voyage, de la circulation et du stationnement et de la lutte contre l'habitat indigne. Tout ou partie de ces pouvoirs de police peut néanmoins être conservé par l'ensemble des maires de l'intercommunalité dès lors qu'au moins l'un d'entre eux s'oppose à ce transfert dans les six mois qui suivent l'élection du président de la communauté d'agglomération.

Après examen, l'exécutif de l'EPCI a jugé que ces pouvoirs de police spéciale, hormis pour la compétence « assainissement » relèvent plus logiquement du champ d'intervention des maires.

Le président de VRSRA invite donc les maires à ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police quant à l'assainissement collectif et non collectif. En revanche, concernant les autres pouvoirs de police, il propose aux maires de prendre une décision pour s'opposer à leur transfert, décision relevant du pouvoir propre du maire donc ne nécessitant pas d'une délibération du conseil municipal.

Le maire informe les conseillers qu'il agira dans ce sens prochainement.

10 Instructions des autorisations d'urbanisme

Les services de l'Etat ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services d'instruction de la DDT (application de la loi ALUR : accès au logement et à un urbanisme rénové). Entre 2012-2013, le Préfet a incité les communes à reprendre l'instruction de tous les actes d'urbanisme et suggéré d'examiner les possibilités de mise en place d'un service mutualisé au niveau de l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2015, date à laquelle l'Etat cessera sa tutelle dans la Drôme.

Trois possibilités s'offrent aux communes :

- A- La délégation de la compétence après prise de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI. La compétence est alors exercée par le président de l'EPCI, le maire donnant seulement son avis. La délégation non définitive porte sur l'ensemble des actes et autorisations relatives à l'utilisation du sol.
- B- Le transfert de la compétence à l'EPCI. Il a un caractère définitif, le président signe les arrêtés sans consultation du maire. Il entraîne une perte totale du contrôle du foncier et de l'urbanisme par les élus locaux. Il requiert également l'accord de la totalité des communes.
- C- Les communes conservent la compétence autorisation des droits du sol avec 3 options :
 - Elles créent leur propre service d'instruction, ce qui implique le recrutement d'un personnel compétent avec un coût non amortissable pour les petites communes vu le nombre de dossiers traités.

- Elles s'organisent entre elles en mutualisant du personnel ou des services instructeurs déjà existants.
- Elles demandent à l'Agglomération de créer un service commun avec une facturation au réel des dossiers traités en fin d'année ou avec une révision de l'attribution de compensation.

Le maire explique que la commune devait faire part d'un engagement de principe sur la solution souhaitée avant le 21 juillet. Il n'avait pas le temps matériel de réunir le conseil municipal pour se prévaloir de son souhait.

Aussi, suite à plusieurs réunions avec des communes de même taille et à une discussion en réunion de bureau, le maire informe le conseil qu'il a retenu la solution C en demandant à VRSRA de créer un service commun mutualisé avec les caractéristiques suivantes :

- Un instructeur qui se déplace en mairie où il instruit les dossiers préalablement enregistrés par la commune, assure un accueil téléphonique ou physique et assure une mission de conseil et d'information.
- Un logiciel d'instruction partagé, lié au SIG utilisé par un agent de la commune
- Une facturation au réel en fonction du nombre et du type de dossiers traités et des frais de déplacements.

Les services de l'agglomération devraient présenter des solutions chiffrées en septembre, solutions pour lesquelles les communes seront invitées à délibérer en septembre pour un choix définitif.

11 Questions diverses

- Mme PARADIS dit que sur le compte-rendu de réunion de bureau qu'elle a reçu par rapport à la participation de l'église protestante au forum des associations il est précisé « refus unanime » et souhaite en connaître les raisons.

Le Maire explique que c'est une association culturelle et qu'au nom de la laïcité il est impossible de favoriser une religion. Le président de l'association a confirmé qu'il s'agissait d'une association relevant de la loi de 1905 et non de 1901 et que selon cette loi ce n'est donc pas possible.

Mme PARADIS souhaite savoir ce que sous entend « refus unanime » et comment a été formulé le courrier de réponse.

Le Maire répond que le courrier précisait que le bureau (maire et adjoints) refusait.

Mme PARADIS demande si une association de type « secours catholique » demandait à participer quelle serait la réponse.

Le Maire répond que si c'est une association loi 1901 ce serait sans problème mais que si c'est une association loi 1905 la même réponse lui serait faite.

- M. MAURICE dit que sur le compte-rendu de la réunion de bureau il est évoqué une battue aux sangliers organisée la veille de l'ouverture de la chasse.

Le Maire répond qu'effectivement la louveterie a prévu des battues à cause des dégâts faits aux cultures.

M. MAURICE s'étonne de la date.

- M. MAURICE demande s'il y a eu beaucoup de plaintes sur le broyage des accotements.

Le maire répond qu'une seule personne s'est plainte.

M. MAURICE dit qu'il faudrait prévoir un 3^{ème} broyage intermédiaire compte-tenu de la météo.

Le Maire précise que les employés communaux vont faire des interventions ponctuelles. Pour le reste il faut voir ce qu'il est possible de faire en terme de budget.

- Mme LAYES CADET trouve que les conseillers municipaux ne sont pas assez associés aux décisions sur tous les dossiers, et que cela se transforme en non participation. Elle suggère de

remplacer une des réunions hebdomadaires de bureau par un conseil privé leur permettant d'être informés sur les autres dossiers en cours et de poser les questions qu'ils souhaitent.
Le maire répond qu'il est compliqué d'allier tout le monde à toutes les décisions, que le conseil est en début de mandat et doit s'améliorer mais que sa suggestion est possible.

- Le maire précise que les candidats aux élections sénatoriales seront reçus en mairie.
- Le maire précise que la visite des bâtiments communaux par les élus qui le souhaitent aura lieu le 6 septembre à 9h00.
- Le maire informe que sur la demande de la préfecture le tocsin sera sonné le 1^{er} août à 11h30 en mémoire du centenaire de la guerre de 1914.
- Le Maire informe que 2 personnes de Montmeyran souhaitent présenter au Maire un projet sur le « garage convert » et qu'il souhaiterait que des élus soient présents le 31 juillet à 11h00.
- Mme PARADIS tient à préciser qu'il y a beaucoup d'herbes au bord des murs et sur les terrains communaux.
Le maire répond que les employés communaux ont beaucoup de travail compte-tenu de la météo.
- Mme VALLON demande s'il y aura des permanences à faire aux déchets verts an août.
Le maire répond que la plateforme sera fermée en août.

SEANCE LEVEE A 22h15

Le Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI